

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 29 mars 2018

PRESENTS : Pierre GOUBET, Robert RESTA, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRUGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Dominique TARIF, Yvan HERZIG, Danièle GREAU, Benoît-Martin DORE, Robert HERPOYAN, Serge MARTIN, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Stratos TSALAPATIS.

EXCUSES : Patrice MENICHON, (Procuration à B-M. DORE), Edith LEGRAND (Procuration à E. GUILLET), Ana RAMOS (Procuration à M. BRUGNOT).

ABSENTS: Inès QUINTY, Ghislain DETAVERNIER, Brigitte DE RIOLS DE FONCLARE, Jean-François PERNOT, Chrystelle KADDOURI, Olivier PEYRIEUX.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Stratos TSALAPATIS comme secrétaire de séance.

2. Approbation procès-verbal du 1^{er} février 2018

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 1^{er} février 2018.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation

Rapporteur : P. GOUBET

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Exercice 2017 – Approbation du compte de gestion – Budget principal de la commune

Rapporteur : M. BRUGNOT

En application de l'article L. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal « *entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable* ». Ce document retrace les opérations budgétaires comparées aux autorisations de dépenses et de recettes. Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2017. Les résultats des comptes de gestion sont nécessairement concordants avec ceux des comptes administratifs.

Les résultats s'établissent comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 6 061 999,19 euros
- ✓ Sections d'investissement : 821 554,03 euros

soit un excédent global de clôture de 6 883 533,22 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.2 Exercice 2017 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

En application de l'article L. 2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal « *entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable* ». Ce document retrace les opérations budgétaires comparées aux autorisations de dépenses et de recettes. Il s'agit d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2017. Les résultats des comptes de gestion sont nécessairement concordants avec ceux des comptes administratifs. Les résultats s'établissent comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 576 187,45 euros
- ✓ Sections d'investissement : - 328 805,07 euros

soit un excédent global de clôture de 247 382,38 euros

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Exercice 2017 – Approbation du compte administratif – Budget principal de la commune

Rapporteur : M. BRUGNOT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal et du budget annexe. Ces comptes ont pour but :

- ✓ De rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- ✓ De présenter les résultats comptables de l'exercice

Ces comptes sont soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les résultats s'établissent comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 6 061 999,19 euros
- ✓ Sections d'investissement : 821 554,03 euros

soit un excédent global de clôture de 6 883 533,22 euros

M. le Maire ne pouvant prendre part au vote, celui-ci quitte la salle et laisse temporairement la présidence de la séance à Mme Danièle GREAU.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. TURGIS

4.4 Exercice 2017 – Approbation du compte administratif - Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées en établissant le compte administratif du budget principal et du budget annexe. Ces comptes ont pour but :

- ✓ De rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)
- ✓ De présenter les résultats comptables de l'exercice

Ces comptes sont soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats s'établissent comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 576 187,45 euros
- ✓ Sections d'investissement : - 328 805,07 euros

Soit un excédent global de clôture de 247 382,38 euros

M. le Maire ne pouvant prendre part au vote, celui-ci quitte la salle et laisse temporairement la présidence de la séance à Mme GREAU.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.5 Exercice 2017 – Affectation du résultat – Budget principal de la commune

Rapporteur : M. BRUGNOT

Les résultats ayant été entérinés par le vote des comptes administratifs et confirmés par les comptes de gestion, il convient de les affecter à l'exercice comptable 2017 comme suit :

- section de fonctionnement :
 - o recette au compte 002 : 5 908 208,36 €
- section d'investissement :
 - o dépense au compte 001 : 821 554,03 €
 - o recette au compte 1068 : 153 790,83 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.6 Exercice 2017 – Affectation du résultat – Budget annexe de l'assainissement

Rapporteur : M. BRUGNOT

Les résultats ayant été entérinés par le vote des comptes administratifs et confirmés par les comptes de gestion, il convient de les affecter à l'exercice comptable 2017 comme suit :

- section d'exploitation :
 - o recette au compte 002 : 163 881,38 €
- section d'investissement :
 - o recette au compte 001 : 328 805,07 €
 - o recette au compte 1068 : 412 306,07 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.7 Exercice 2018 – Budget principal – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. Le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2017 doivent faire l'objet de réajustements selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-18-02-822 : Divers travaux de voirie 2018	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-18-03-814 : Eclairage public 2018	0,00 €	5 920,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-822 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	26 639,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	32 559,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-112 : Matériel de transport	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	36 729,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-18-02-822 : Divers travaux de voirie 2018	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	36 729,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	76 729,00 €	76 729,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.8 Exercice 2018 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. BRUGNOT

M. Le Maire informe l'assemblée que certains crédits inscrits au Budget Primitif 2017 doivent faire l'objet de réajustements selon le détail suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762-912 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	99 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-912 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 182,74 €
R-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 317,26 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	99 500,00 €	0,00 €	99 500,00 €
R-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	99 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	99 500,00 €	0,00 €
D-2762-912 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	99 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	99 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	99 500,00 €	99 500,00 €	99 500,00 €	99 500,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.9 Convention entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et ORANGE – Modalités de financement de l'opération de dissimulation du réseau des télécommunications – Avenue des Ecoles

Rapporteur : R. RESTA

Dans le cadre de la réhabilitation de l'avenue des Ecoles, les réseaux aériens seront enfouis. L'enfouissement des réseaux est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIEA avec un investissement conséquent de la Commune de Saint-Maurice-de-Beynost. Ces travaux comprennent notamment :

- La dépose de l'existant

- L'enfouissement des réseaux électriques basse tension,
- Le génie civil (tranchées, pose des fourreaux, remblaiement...) du réseau de télécommunications,
- Le câblage du réseau de télécommunications.

Le câblage du réseau de télécommunications sera réalisé par Orange, qui est propriétaire du réseau. Dans ce cadre, une convention est à formaliser sur les modalités administratives, techniques et financières des travaux. Le projet de convention annonce un montant de 4 273,40 € HT (exclusivement pour le câblage du réseau de télécommunications), répartis comme suit :

- Commune de Saint-Maurice-de-Beynost 1 265,31 € HT ;
- Orange : 3 008,09 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. TURGIS

4.10 Contrat d'affermage du service public de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas – Echancier de paiement d'une créance constatée

Rapporteur : M. BRUGNOT

Un contrat d'affermage du service public de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas a été conclu pour une période de 5 ans et 2 mois, soit du 6 juillet 2012 au 31 août 2017, entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et la société ELRES. Ce contrat prévoit à l'article 32 que les prix unitaires du repas sont établis sur la base de 46 380 repas par exercice contractuel. Lorsque le nombre total effectif de repas distribués au cours de l'exercice varie de plus de 10% en moins-value et en plus-value, le prix unitaire des repas est ajusté en fin d'exercice, pour l'année écoulée, par la rectification de chacun des postes qui le composent, selon une formule de révision. Les opérations d'apurement des comptes réalisées après échéance du contrat font apparaître un dépassement du seuil d'activité de 475 repas, mettant en application la clause contractuelle susvisée. Ainsi, après vérification des montants recalculés des frais fixes, le délégataire au titre de l'apurement des comptes doit verser à la commune les sommes de :

- 9 186,65 € HT au titre des provisions non dépensées
- 24 074 € HT au titre de la mise en jeu de l'article 32 du contrat

Par ailleurs, la commune est redevable de la somme de 4 494,78 € HT au titre de la régularisation du 12ème prévisionnel de l'exercice 2017/2018. Par conséquent, la société ELRES est redevable de la somme de 28 765,87 € HT, soit 30 347,99 € TTC.

La créance constatée ayant été sous-évaluée par le prestataire ELRES, à la demande de ce dernier, le conseil municipal décide d'échelonner son paiement sur les exercices budgétaires 2018 et 2019 comme suit :

SOMME DUE A LA COLLECTIVITE € TTC	30 347,99 €	
ANNEE DE VERSEMENT	Mars 2018 - Août 2018	Sept 2018 - Août 2019
MONTANT A REVERSER ANNUELLEMENT € TTC	15 174,00 €	15 174,00 €
PERIODICITE	Mensuelle	Mensuelle
Reversement	6 mois	12 mois
Somme mensuelle à reverser € TTC	2 529,00 €	1 264,50 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. URBANISME

5.1 Classement dans le réseau des voies communales des rues dénommées Lucie Aubrac, Simone de Beauvoir, et Olympe de Gouge

Rapporteur : E. GUILLET

Dans le cadre des travaux réalisés aux Folliets, trois nouvelles voies de circulation ont été créées. Le conseil municipal décide de classer ces nouvelles voies dans le réseau de voies communales selon la numérotation suivante :

- sous le N° 51, la rue Lucie Aubrac
- sous le n° 52, la rue Simone de Beauvoir
- sous le N° 53, la rue Olympe de Gouge

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Classement dans le réseau des voies communales de la rue dénommée Jean Tissot

Rapporteur : E. GUILLET

La rue Jean Tissot a été nommée ainsi lors de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009. La rue n'a cependant pas encore fait l'objet d'un classement dans le réseau des voies communales. Le conseil municipal décide de la classer dans le réseau des voies communales sous le n° 55.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Echange de terrain entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost et le promoteur EUROPEAN HOMES sur l'emplacement réservé n°4 inscrit au PLU en vue de la création d'un cheminement doux

Rapporteur : E. GUILLET

Lors de la rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les élus ont émis le souhait de créer une piste cyclable et piétonne, le long de la voie ferrée entre les Ranches et la limite de Beynost, à l'Est de la Commune. Cette décision a été matérialisée par la création d'un emplacement réservé (n°4). Le quartier des Ranches étant en pleine mutation, la municipalité a engagé des discussions avec les propriétaires afin de concrétiser l'acquisition des terrains de l'emplacement réservé n°4. Les discussions se précisent avec European Homes, propriétaire ou futur propriétaire des parcelles AD 140, 142, 145, 239 et 512. La Commune pourrait échanger une partie de sa parcelle AD 453 avec la partie des parcelles AD 140, 142, 145, 239 et 512 concernées par l'emplacement réservé n°4. La parcelle A2 de 56 m² sur l'ER n°4 est conservée par la Commune. En conséquence, la Commune échange 85 m² de la parcelle AD 453 contre 487 m² des parcelles AD 140, 142, 145, 239 et 512 concernée par l'emplacement réservé n°4. Le promoteur prendra à sa charge les frais notariés relatifs à cet échange.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.4 Déclassement de la maison et du terrain sis 17 chemin de Thil du domaine public

Rapporteur : E. GUILLET

La maison et le terrain, sis 17 chemin de Thil (ancien lieu d'accueil du centre de loisirs communal) appartiennent au domaine public communal et doivent être déclassés avant leur cession à un opérateur privé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. ENFANCE - JEUNESSE

Modification de l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018

Rapporteur : D. MONCHANIN

Suite à une demande de la majorité des enseignants des deux écoles de la commune ainsi que d'une majorité de parents d'élèves pour modifier l'organisation des rythmes scolaires actuels sur la commune, la municipalité a

engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative. Lors des temps de concertation, l'ensemble des participants s'est appliqué à exprimer son avis sur l'organisation actuelle des rythmes scolaires, les points positifs et les limites, afin de faire émerger un consensus général. Après discussion, et avec l'accord du conseil des maîtres des deux écoles, ainsi que de celui des associations de parents d'élèves, la proposition d'horaire scolaire suivante a émergé :

- 8h30 - 12h / 14h15 - 16h45 en élémentaire
- 8h45 - 12h15 / 14h - 16h30 en maternelle

Le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place d'une organisation dérogatoire du rythme scolaire pour une organisation sur 4 jours d'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les horaires proposés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions des conseillers et informations diverses

1/ M. le Maire transmet le résultat des élections de Tramoyes et l'arrivée d'une nouvelle équipe autour de M. Xavier DELOCHE élu maire. M. Le Maire annonce que la collaboration avec la commune de Tramoyes sera facilitée et que des projets de mutualisation notamment de la Police Municipale devraient se mettre en place. Cette élection implique également des modifications au sein de la CCMP et des changements de délégation de compétences des vices présidents. M. le Maire devrait se voir attribuer la compétence de l'assainissement et celle de la GEMAPI en plus de celle concernant le CISPD qu'il conserve. Dans ce sens, M. le Maire rappelle la mise en place du CSU qui devrait être opérationnel dès l'automne prochain.

2/ M. le Maire informe qu'une réunion est organisée le 30 mars à la CCMP avec le SIEA. Celui-ci est dans une situation financière très délicate et demande aux collectivités et notamment aux communautés de communes de contribuer à l'effort financier. Or les communautés de communes ne sont pas compétentes pour être contributeur du SIEA, même si certains expliquent qu'au titre de leur compétence "développement économique" elles pourraient le subventionner. M le maire explique que le SIEA a déjà triplé la participation par habitant en 2017 et aujourd'hui il semblerait que le syndicat veuille faire payer davantage les communes. M Resta rappelle que lors de la dernière assemblée générale le modèle économique a été remis en cause par l'ensemble des parties représentées, et un comité d'étude devait être mis en place ; en échange, les communes avaient accepté d'augmenter leur contribution de 1 € à 3 € par habitant. Il explique que lors de la réunion de la CCMP du 30 mars il ne participerait pas au vote qu'il juge illégal puisque la CCMP n'a pas cette compétence.

La séance est levée à 22h45

Prochain conseil : jeudi 24 mai 2018

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 3 avril 2018

Le Maire
Pierre GOUBET



